



Fédération des
Entreprises
Romandes

98, rue de Saint-Jean Case postale 5278
1211 Genève 11

Tél. 022 715 32 48 Fax 022 738 04 34
E-Mail info@fer-sr.ch Internet www.fer-sr.ch

Office fédéral de la
communication
Rue de l'Avenir 44
Case postale
2501 BIENNE

Et par courrier électronique :
gv@bakom.admin.ch

Genève, le 31 mai 2006

**Modification d'ordonnance relative au service universel dans le domaine des
télécommunications
Procédure de consultation**

Monsieur,

C'est avec intérêt que notre Fédération a pris connaissance de la procédure de consultation susmentionnée.

Lors des précédentes procédures relatives à Swisscom, notre Fédération a rappelé son attachement au service universel. Elle relève avec satisfaction que le présent projet respecte ce principe fondamental.

Elle constate, par ailleurs, que la modification proposée vise à adapter les exigences inhérentes au service universel à l'évolution des technologies et des besoins, tant de l'économie que des citoyens. A quelques mois du renouvellement de la concession, l'inclusion de la connexion internet à large bande dans la liste des prestations couvertes est donc la bienvenue, d'autant

que les Suisses sont d'importants utilisateurs de l'Internet. S'il est heureux que le Conseil fédéral ajuste le cahier des charges à l'évolution des besoins, il est tout aussi positif de constater qu'il envisage également le retrait de certaines revendications lorsque celles-ci sont soit devenues obsolètes, soit satisfaites de facto par l'ensemble des opérateurs. Notre Fédération adhère, par conséquent, aux propositions visant à soustraire du catalogue certains services offerts actuellement (déviations d'appels, accès aux services d'annuaires). La FER relève enfin, avec satisfaction, la diminution de certains prix plafonds, à l'instar de celui relatif aux communications nationales en direction de raccordements fixes. Il s'agit d'une tendance, qui devra se poursuivre à l'avenir.

Bien qu'elle soutienne la modification formulée, la FER regrette cependant le flou qui caractérise la question du coût de la proposition. D'aucuns l'évaluent entre 300 et 900 millions, alors que d'autres l'estiment équivalant au milliard. Notre Fédération rappelle à ce propos l'article 20, alinéa 3, lettre c du présent projet, qui introduit un principe de proportionnalité en liant la réalisation des prestations de large bande à leur faisabilité tant technique qu'économique.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ces quelques observations, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Michel BARDE

Secrétaire général

Stéphanie RUEGSEGGER

Déléguée